

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Recettes et équilibre général)

ARTICLE 14 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été introduit par le Sénat en séance publique à l'initiative de M. Olivier Cadic, contre l'avis du Gouvernement, le rapporteur général de la commission des affaires sociales s'en étant remis à la sagesse de la chambre.

Il supprime l'assujettissement aux cotisations sociales des dividendes des gérants majoritaires de SARL affiliés au RSI.

Cet article avait déjà été adopté par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, et supprimé en nouvelle lecture par l'Assemblée.

De façon cohérente, cet amendement propose donc de supprimer, une nouvelle fois, cet article.